

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2025-20
portant demande de financement au titre du FAFA
(Fonds d'Aide au Football Amateur)
pour le projet de rénovation de l'éclairage du stade**

Madame le Maire d'Auzances,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2020-17 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de d'Auzances, confiant à Madame le Maire des délégations, dont celle de demander au nom de la commune à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, ou à tout autre organisme public et privé, tout type de subventions pour financer les travaux et les projets communaux quels que soient leur montant,
- Vu la délibération n° 2024 – 68 en date du 27 Novembre 2024 portant approbation des projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2025 et décidant de leur priorisation.
- Considérant que la priorité 3 a été décidée pour le projet relatif à la rénovation de l'éclairage du stade,
- Considérant que ce dossier n'a pas été retenu et ne bénéficiera pas de financement au titre de la DETR 2025,
- Considérant que ce projet peut prétendre à un financement au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur – FAFA –,

DECIDE

Article 1^{er} : Un dossier de demande de subvention sera déposé au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur auprès du District de la Creuse,

Article 2 : Le plan de financement ci-dessous est approuvé :

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses travaux	35 320, 13 €	Aide FAFA (42, 47%)	15 000, 00 €
		Autofinancement communal (57, 53%)	20 320, 13 €
TOTAL HT	35 320, 13 €	TOTAL HT	35 320, 13 €

Article 3 : Madame le Maire se charge de déposer le dossier de demande de subvention au titre du FAFA pour ce projet.

Auzances, le 5 Juin 2025
Le Maire,

Françoise SIMON



Accusé de réception en préfecture
023-212301303-20250605-2025-20-AU
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025